

**Commune D'ORVAULT**

|                                        |                                                   |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>DEPARTEMENT</b><br>Loire-Atlantique | <b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS</b> |
| <b>ARRONDISSEMENT</b><br>NANTES        | <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>                          |
| <b>CANTON</b><br>SAINT-HERBLAIN II     | <b>8 octobre 2026</b>                             |

L'an deux mil vingt-six le jeudi huit octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux octobre deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

**Etaient présents :**

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Laure PALISSE, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, Mme Mathilde LALART, M. Alban VARUTTI, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS, M. Christophe ANGOMARD

**Absent ayant donné pouvoir :**

|                     |                     |                     |
|---------------------|---------------------|---------------------|
| Mme Emmanuelle BÉTY | donne procuration à | M. Damien LE ROUX,  |
| M. Thierry BOUTIN   | donne procuration à | Mme Elodie RAGUIN   |
| Mme Charline TANGUY | donne procuration à | M. Bernard GIUMELLI |
| M. Armel PÉDRON     | donne procuration à | M. Éliseo BASTARD   |

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Bertrand DESSIRIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## 27. Parking église / Pont aux Prêtres - Raccordement bornes de recharge pour véhicules électriques - Constitution de servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS - BV 38 - Le Bourg

*Monsieur Dominique FOLLUT rapporte :*

Afin de se conformer aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et aux attentes croissantes des automobilistes de véhicules électriques, Nantes Métropole a finalisé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour identifier un opérateur de déploiement et d'exploitation de nouvelles Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur les 24 communes du territoire métropolitain. L'opérateur retenu pour ces bornes est E-Totem.

Les communes et Nantes Métropole ont accepté de lui mettre à disposition de manière temporaire des emplacements prioritairement sur des parkings publics.

Le principe de déploiement et de l'exploitation des bornes de recharge électrique, ainsi que l'emplacement des sites d'implantation, ont été approuvés par le Conseil municipal du 3 février 2025. Une convention spécifique entre la Ville et E-TOTEM a été signée le 24 février 2025.

L'un des sites retenus pour l'implantation de **trois** bornes de recharge pour véhicule électrique (IRVE) est situé sur le **parking de l'église (parcelle BV 38 – le Bourg) – réf ENEDIS : 9 route de Basse-Indre - PARKING DU PONT AUX PRETRES.**

Afin de procéder au raccordement électrique des équipements afférents, ENEDIS a sollicité l'établissement d'une servitude de tréfonds avec la Ville d'Orvault. La convention de servitude, consentie à titre gratuit, fixe les plans exacts du cheminement du câble, de ses jonctions, ainsi que les droits et obligations des parties (cf. plans en annexe).

Dans ce cadre, la commune reconnaît à ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage (borne de recharge), les autorisations suivantes :

- L'établissement à demeure dans une bande de **1 mètre de large**, d'une canalisation souterraine sur une **longueur totale d'environ 30 mètres** ainsi que ses accessoires ;
- L'établissement si besoin de bornes de repérage ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Réaliser toutes les opérations nécessaires à la réparation et l'amélioration de la distribution d'électricité relative aux besoins du service public ;
- Accéder sur la propriété, pour ses agents ainsi que toutes les personnes dûment habilitées et autorisées par ENEDIS.

Enedis veillera en outre à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention (**remise en état de l'enrobée, bordure et pelouse après intervention**).

**Pour cela, un état des lieux sera réalisé en présence des services de la Ville avant et après travaux.**

La Commune quant à elle conserve la propriété et la jouissance de la parcelle et s'engage, sur la surface concernée, à ne faire aucune modification du profil du terrain, aucune plantation d'arbre ou d'arbuste, ni de culture et plus généralement, aucun travail ou construction pouvant porter préjudice à la sécurité, l'établissement, l'entretien, l'exploitation ou la solidité des ouvrages.

### **DECISION**

**VU** la délibération du 3 février 2025 comportant la liste des emplacements sur lesquels seront implantés les bornes de recharge électrique par la société E-TOTEM,

**VU** le projet de convention de servitude ENEDIS comportant les plans des tracés des ouvrages d'alimentation et raccordements afférents aux bornes de recharge de véhicule électrique,

**CONSIDERANT** que le déploiement de bornes E-Totem contribue à limiter les usages des énergies carbone, réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la qualité de l'air,

**CONSIDERANT** que le tracé et les modalités de réalisation de ces travaux ont été préalablement validés par Direction de l'Aménagement des Services Techniques et de la Transition Ecologique.

Sur proposition de la commission Cadre de vie, fabrique de la ville et transition écologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS sur la parcelle BV 38 sise au lieu-dit Le Bourg, d'une superficie totale de 3 878 m<sup>2</sup>, pour l'établissement à demeure dans une bande d'**UN** mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ **30** mètres ainsi que ses accessoires conformément aux plans ci-annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude aux conditions sus-énoncées, l'acte authentique de constitution de servitude afférent ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette affaire ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais relatifs à cette constitution de servitude sera pris en charge par ENEDIS.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 9 octobre 2026

Pour le Maire  
Le Directeur général des services



**Laurent DELBECQUE**

Le secrétaire de séance



**Bertrand DESSIRIER**

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en Préfecture le : 13 OCT. 2026  
Et par publication le : 13 OCT. 2026

## Emplacement borne de recharge et raccordement



### Plan cadastral tracé de la servitude

|                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Département :<br/>LOIRE ATLANTIQUE</p> <p>Commune :<br/>ORVAULT</p>                                                                                                                                                                                                             | <p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p> | <p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré<br/>par le centre des Impôts foncier suivant :<br/>Service Départemental des Impôts<br/>Fonciers<br/>Pôle de Topographie et de Gestion<br/>Cadastrale 2, rue du Général Marguerite<br/>44035<br/>44035 NANTES Cedex 1<br/>tél. 02 53 55 16 28 -fax<br/>sdif44.ptgc@dgif.finances.gouv.fr</p> |
| <p>Section : BV<br/>Feuille : 000 BV 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000<br/>Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 26/08/2028<br/>(fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC47<br/>02022 Direction Générale des Finances<br/>Publiques</p> |                                                                                                             | <p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>                                                                                                                                                                                                                                                                  |

